

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du logement et de  
l'égalité des territoires

## PROJET DE DÉCRET n° du

relatif aux dérogations au délai de deux mois de naissance de la décision implicite d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relevant du ministère du logement et de l'égalité des territoires

NOR : ETLX1418865D/Rose-1

-----

**Publics concernés** : administrés dans leurs relations avec l'administration.

**Objet** : exceptions à l'application du délai de deux mois prévu pour la naissance des décisions implicites d'acceptation.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 12 novembre 2014, date d'entrée en vigueur de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction résultant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013.

**Notice** : l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, ouvre la faculté, lorsque l'urgence ou la complexité de la procédure le justifie, de modifier le délai de deux mois de naissance d'une décision implicite d'acceptation. Le présent décret est pris en application de ces dispositions et liste les décisions implicites d'acceptation soumises à un délai différent.

**Références** : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

\*\*\*\*\*

**LE PREMIER MINISTRE,**

Sur le rapport de la ministre du logement et de l'égalité des territoires,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le II de son article 21 dans sa rédaction résultant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2009-1681 du 30 décembre 2009 relatif à l'occupation de locaux en vue de leur protection et préservation par des résidents temporaires en application de l'article 101 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu les pièces d'où il résulte que le projet de décret a fait l'objet d'une consultation ouverte organisée en application de l'article 16 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**D É C R È T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du II de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et par dérogation au délai de deux mois prévu au premier alinéa du I, les délais à l'expiration desquels le silence gardé par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation figurent en annexe du présent décret.

**Article 2**

Les dispositions réglementaires qui régissent les procédures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être modifiées par décret pour tirer les conséquences du présent décret.

**Article 3**

Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna aux administrations de l'Etat et à ses établissements publics.

**Article 4**

Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2014.

**Article 5**

La ministre du logement et de l'égalité des territoires et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**PAR LE PREMIER MINISTRE :**

La ministre du logement et  
de l'égalité des territoires,

La ministre des outre-mer,

## ANNEXE

## Liste des demandes

N°	Demande	Dispositions	Délai particulier de naissance de la décision implicite d'acceptation
----	---------	--------------	---

## Code de l'urbanisme

1	Autorisation du préfet de département pour permettre la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que des extensions limitées lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière	Article L. 145-3-I	4 mois
2	Délivrance d'un certificat d'urbanisme a)	Articles L. 410-1, R. 410-9 et R. 410-12	1 mois
3	Demande de permis de démolir, de construire, ou d'aménager lorsqu'il y a lieu de consulter une commission nationale	Articles R. 423-27 et R. 424-2	5 mois
4	Demande de permis de construire portant sur des travaux relatifs à un établissement recevant du public et soumis à l'autorisation prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation	Articles R. 423-28 et R. 424-2	5 mois
5	Demande de permis de construire portant sur des travaux relatifs à un immeuble de grande hauteur et soumis à l'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation	Article R. 423-28	5 mois
6	Délivrance de permis de construire autre que sur une maison individuelle (délai de droit commun)	Articles L. 424-2, R. 424-1 et R. 423-23	3 mois

7	Délivrance de permis d'aménager (délai de droit commun)	Articles L. 424-2, R. 424-1 et R. 423-23	3 mois
8	Décision de non-opposition à déclaration préalable	Articles L. 424-2, R. 424-1 et R. 424-23	1 mois

### Code de la construction et de l'habitation

1	Autorisation de dérogation pour un projet de surélévation d'habitation	Articles L. 111-4-1 et R. 111-1-2	3 mois
2	Autorisation d'un programme de logements temporaires au regard des règles d'accessibilité	Article L. 111-7-1 et II de l'article R. 111-18-2	3 mois
3	Agrément de dispositifs ou dispositions constructives non prévus par la réglementation sécurité incendie bâtiments d'habitation	Articles R. 111-13, R. 121-1 à R. 121-13 et R. 122-2 Article 105 de l'arrêté du 31 janvier 1986 pris pour leur application	4 mois
4	Autorisation de dérogation à l'équipement des habitations en ascenseurs	4° alinéa de l'article R. 111-16	3 mois
5	Autorisation de dérogation aux règles d'accessibilité pour les travaux réalisés dans les bâtiments d'habitation collectifs	Article R. 111-18-10	3 mois
6	Autorisation de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public (sécurité et accessibilité) autres que ceux de 1ère et 2ème catégorie	Articles R. 111-19-13 à R. 111-19-26	4 mois
7	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	Articles R. 111-19-29, R. 123-45 et R. 123-46	4 mois
8	Agrément d'un référentiel de démarche de qualité de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment et, éventuellement, des réseaux aérauliques	Article R. 111-20 Article 8 des arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 pris pour son application	4 mois
9	Agrément d'un projet de construction spécifique au regard de la méthode de calcul des exigences de performance énergétique de la réglementation thermique 2012	Article R. 111-20 Titre V des arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 pris pour son application	3 mois
10	Autorisation de travaux dans un immeuble de grande hauteur	Articles R. 122-11-1 à R. 122-11-6	4 mois

11	Agrément d'un nouvel organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction	Articles L. 313-1 et R. 313-21	4 mois
12	Décision d'agrément d'un organisme exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique	Articles L. 365-3 et R. 365-3	4 mois
13	Décision d'agrément d'un organisme exerçant des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	Articles L. 365-4 et R. 365-4	4 mois
14	Décision d'agrément de la transformation d'une société anonyme coopérative en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré	Article L. 422-3-2	3 mois
15	Décision d'agrément d'une association de défense des personnes en situation d'exclusion	Article R. 441-13-1	4 mois
16	Décision du représentant de l'Etat dans le département après avis de la commune consultée sur une demande d'aliénation de logements sociaux présentée par un organisme d'habitations à loyer modéré	Article L. 443-7	4 mois
17	Autorisation du ministre chargé du logement pour que l'aliénation de logements sociaux après transmission par le préfet de la demande de l'organisme vendeur en raison d'un désaccord local entre la commune consultée et le représentant de l'Etat	Article L. 443-7	6 mois
18	Autorisation d'aliéner du représentant de l'Etat dans le département après consultation de la commune d'implantation	Article L. 443-11	4 mois
19	Autorisation de démolir du représentant de l'Etat dans le département	Article L. 443-15-1	4 mois
20	Agrément d'une résidence hôtelière à vocation sociale	Article R. 631-11	3 mois
21	Autorisation de déroger sur le bâtiment ou tout ou partie des logements d'une résidence hôtelière à vocation sociale	Article R. 631-21	3 mois

**Décret n° 2009-1681 du 30 décembre 2009 relatif à l'occupation de locaux en vue de leur protection et préservation par des résidents temporaires en application de l'article 101 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**

1	Décision d'agrément d'un opérateur en vue de mener des travaux d'aménagement et d'organiser l'occupation de bâtiments par des résidents temporaires	Article 1 <sup>er</sup>	4 mois
---	---	-------------------------	--------